

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2022_3083_CC

TRAVAUX : REFECTIONS ZONE ASPHALTEES

DU 05 AU 06 SEPTEMBRE 2022
DE 07H00 A 19H00

RUE HIPPOLYTE DE TOCQUEVILLE
RUE GRANDE RUE / PLACE DE LA REPUBLIQUE
BOULEVARD ROBERT SCHUMAN
RUE NOTRE DAME / RUE ALBERT MAHIEU
RUE AU BLE / RUE CHRISTINE
IMPASSE TERRIER / RUE DU HUIT MAI 1945 /
SQUARE PHELIPPOT LE CAT
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE CHERBOURG-OCTEVILLE

RUE ROGER SALENGRO
RUE GENERAL LECLERC
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
D'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021
n° AR_2021_0632_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de la sté SMAC pour le compte de
la régie voirie de la mairie de Cherbourg-en-
Cotentin en date du 01 août 2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

ARRÊTÉ
DU 05 AU 06 SEPTEMBRE 2022 – DE 07H00 A 19H00

ARTICLE 1^{er} – LISTE DES RUES EN OBJET

La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, par panneaux, au droit des travaux, le temps des travaux.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé aux véhicules appartenant à la SMAC, au droit des travaux, le temps des travaux.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

Numéro SIRET entreprise : 682 040 837 01109

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté SMAC (bld Gabriel Péri 76410 CLEON), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 25 août 2022,
Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE

